

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENONCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 12 août 1847.

Nous touchons à la fin des travaux de la diète, et le calme n'a cessé de régner en Suisse; si l'on s'agite, c'est uniquement dans les cantons séparés. Là, on reçoit des armes de l'Autriche et de la Sardaigne; là, on fait des démonstrations belliqueuses, et on crie bien haut qu'on est prêt à repousser énergiquement toute hostilité de la part des corps francs. Mais ces corps ne sont pas constitués; on ne les voit nulle part. Jusqu'à présent, les cantons qu'on accuse de vouloir troubler l'ordre et exciter à la guerre civile ont montré l'exemple de la plus grande modération; ils ont ainsi fait échouer le plan de contre-révolution arrêté entre le gouvernement français et le gouvernement autrichien. On espérait que la diète serait débordée par les corps francs, que les agents provocateurs qu'on entretient en Suisse pousseraient les esprits à des résolutions extrêmes: vain espoir! Les réunions populaires se sont passées avec calme, la diète délibère avec prudence, et l'on n'aperçoit que dans les cantons séparés des vestiges de dissensions.

Aussi notre gouvernement a-t-il cessé de nous parler d'intervention; le prétexte sur lequel il comptait lui manque, et l'Autriche elle-même n'ose pas trop prendre le ton de la menace. A la vérité, l'attitude prise par l'Angleterre a singulièrement refroidi les allures belliqueuses de M. Guizot et de M. de Metternich. Ces hommes d'état n'ont pas l'habitude de rien entreprendre sans l'assentiment du ministère anglais; quand cet assentiment leur manque, leur volonté mollit, et on les voit immédiatement s'assouplir et rentrer dans des voies de douceur et d'attribution.

Admettons même qu'il y eût en Suisse quelque conflit, de quel droit interviendrait-on? N'est-il pas aujourd'hui avéré que ce sont les cantons séparés qui arment et se préparent au combat? Leurs préparatifs de défense sont une provocation à des mesures de représailles, et c'est sur eux que devrait retomber la responsabilité du sang versé, si toutefois on en vient aux mains, ce que nous ne pensons pas. Il y a encore des moyens légaux à épuiser avant de songer à faire usage de la force, et devant ces moyens légaux nous verrons peut-être s'évanouir les ardeurs belliqueuses que nous signalons; elles disparaîtront surtout quand il sera démontré que la diète ne veut pas bouleverser la Suisse, mais la consolider et lui donner les moyens de résister aux menées des étrangers.

C'est le jésuitisme qui a amené le désaccord entre les cantons, et le jésuitisme n'est pas un élément suisse, mais un élément romain trituré par la diplomatie. C'est aussi le communisme qu'on met au jour pour masquer des vues de domination, et le communisme n'a pas en Suisse de racines réelles; on l'y a transplanté pour attirer les germes de guerre civile et couvrir les manœuvres auxquelles on voulait se livrer. La Suisse, rendue à elle-même, dégagée des mauvaises influences qui lui viennent du dehors, serait bientôt débarrassée des éléments dont on se sert pour l'exploiter; la vérité est qu'ils ne sont à l'état sérieux dans aucun canton, et qu'ils n'y ont pas d'avenir. Le communisme, en Suisse pas plus qu'en France, n'a de réalité que celle que lui donne la diplomatie européenne.

On lit dans la Gazette de Berne :

Le comité central de l'Assemblée populaire suisse a adressé le manifeste suivant au peuple souverain de la Suisse :

« Confédérés!

» L'appel que le comité de Berne a fait afin de réunir en une grande assemblée tous ceux qu'anime le désir du bonheur de la patrie, afin de s'entendre sur les moyens de garantir les intérêts les plus chers de notre pays, a été entendu. L'assemblée tenue à Berne le 27 juillet en est la meilleure preuve. Les cantons de Genève, de Vaud, du Valais, de Bâle-Campagne, d'Argovie et de Berne y étaient représentés par environ 500 députés; ils ont appelé à la vie les comités de la Suisse occidentale et réalisé l'idée nationale après laquelle beaucoup de Suisses soupiraient depuis long-temps.

» Le comité suisse s'est donc déclaré constitué formellement.

» Mais, pour combattre l'ennemi commun qui cherche à nous déshonorer et qui le cherchera toujours, et pour affaiblir les craintes, nous déclarons ici, devant Dieu et la patrie, que nous ne dévierons jamais des voies du droit, et que nous repousserons toute tentative semblable. Mais nous déclarons aussi que nous emploierons tout moyen légal propre à délivrer la patrie de ses ennemis, les jésuites, la ligue et le pacte de 1815.

» Voilà le but du comité.

» Nous déclarons encore, à cette occasion, que nous ne voulons pas attaquer la religion catholique, et nous donnons à nos frères catholiques notre parole d'honneur que nos efforts ne sont nullement dirigés contre eux, mais contre l'ennemi commun de toutes les religions, les jésuites.

» C'est pourquoi, Suisses qui êtes d'accord avec nous, et qui verriez avec plaisir la patrie délivrée de ce qui nous empêche de nous développer moralement, de faire usage de nos forces matérielles, de former une grande Suisse, et de pouvoir nous présenter d'une manière respectable devant l'étranger, réunissez-vous à nous, et jurons tous ensemble de ne pas nous reposer jusqu'à ce que le territoire suisse soit libre de tout ce qui l'entache encore aujourd'hui. Alors nos ancêtres du Grütli se féliciteront de leurs descendants.

» Ainsi donc, Suisses qui avez la ferme volonté de lutter pour le

droit et pour obtenir une patrie libre, réunissez-vous à nous.

» Salut fédéral.

» Berne, le 6 août 1847.

Au nom du Comité suisse,

» LE COMITÉ CENTRAL. »

(Suivent les signatures.)

Les moyens légaux usent les mauvais systèmes, les révolutions les emportent. De ce que les révolutions les emportent, faut-il pour cela renoncer aux moyens qui peuvent les user? Telle est la question à résoudre par les diverses nuances du parti radical. Quant à nous, nous sommes d'avis qu'on ne doit négliger aucun des moyens qui peuvent user un mauvais système, et c'est pour cette raison que nous avons toujours pensé qu'il fallait renverser M. Guizot, quand même.

Au commencement de la session, nous avons émis le vœu qu'on la rendit stérile; elle l'a été, c'était tout ce que nous pouvions attendre. Empêcher un mauvais gouvernement de légiférer est chose fort importante à certaines époques, car c'est révéler à tous son impuissance et en même temps donner à l'opinion un point d'appui pour la résistance. Aussi sommes-nous d'avis qu'on ne doit rien négliger, dans l'ordre légal, pour l'entraver et détruire son action. Ces motifs font que nous verrions avec satisfaction des comités électoraux se constituer sur tous les points de la France en vue du renversement du ministère Guizot. Nous sommes assurés que le concours des radicaux ne leur manquera pas, malgré certaines dissidences dont on paraît trop se préoccuper.

Les airs tranchants ne sont plus de mise aujourd'hui que toutes les positions nous ont été enlevées et que nous avons eu à subir tant de défaites. Quant à nous, nous pensons qu'il faut faire de la résistance là où elle est possible, et avec les éléments qui peuvent lui donner quelque succès. Nous ne voulons rien négliger pour maintenir la confiance du pays dans un avenir meilleur; nous ne voulons pas non plus l'abuser sur la réalité de la situation: elle est grave et pleine de périls. Pourra-t-on conjurer ces périls par des voies légales? Nous l'ignorons. Du moins on ne nous accusera pas d'avoir laissé de côté cette grande force de la légalité; la méconnaissance serait absurde et odieux, car ce serait hâter le moment où le gouvernement aurait des chances de substituer à un arbitraire mal déguisé une dictature patente. Contre cette dictature on aurait l'insurrection; mais les insurrections les plus légitimes ne sont pas toujours triomphantes. Ne jouons donc pas si gros jeu, et en tout cas laissons aux conservateurs la responsabilité de toute grande commotion.

Notre langage, nous le pensons, sera compris par tous les hommes sincères du parti radical; nous les invitons à le peser. Certes, nous ne voulons pas, en les engageant à coordonner leurs efforts avec les efforts des autres nuances de l'opposition, les faire servir à des combinaisons ridicules auxquelles il n'auront pas l'obligation de s'associer; nous leur demandons de quitter l'état de neutralité pour se mettre en mesure d'entraver l'action ministérielle, et pour travailler à user, au moyen de la légalité, un système qui la viole sans cesse et qui ne pourrait vivre avec elle. La légalité le tuerait; vous qui voulez le tuer, servez-vous donc de la légalité, et, croyez-nous, toute combinaison qui naîtra après lui sera une amélioration réelle pour le pays.

Voici ce qui se passa, en 1828, sous la Restauration :

Le ministère d'alors fut accusé à la chambre des députés :

1° D'avoir toléré les jésuites en France, malgré la loi qui proscribit cette corporation;

2° D'avoir persécuté la liberté de la presse, établi deux fois la censure, malgré la charte de 1814;

3° D'avoir destitué un grand nombre de fonctionnaires publics, non parce qu'ils avaient mal administré, mais par la seule raison que leurs opinions politiques différaient de celles des ministres;

4° D'avoir entrepris la guerre d'Espagne au profit des principes de la sainte-alliance et contre les intérêts du gouvernement constitutionnel de la France;

5° D'avoir, par les manœuvres électorales de ses agents, entrepris de vicier l'expression libre et franche des opinions, des vœux et des besoins de la société, pour parvenir à composer une chambre docile que le pouvoir pût manier à son gré et faire servir à l'accomplissement de ses desseins;

6° D'avoir introduit dans la chambre des pairs un grand nombre de partisans du ministère pour créer au Luxembourg une majorité dévouée au pouvoir;

7° D'avoir proposé divers projets de loi qui tendaient évidemment à rétablir peu à peu parmi nous les institutions de l'ancien régime;

8° D'avoir mal administré les finances, passé une foule de marchés onéreux au trésor, dissipé la fortune publique, particulièrement à l'occasion de la guerre d'Espagne;

9° D'avoir licencié la garde nationale de plusieurs villes, celle de Paris surtout, et livré ainsi les citoyens au sabre des soldats, sans l'intervention modératrice de la garde citoyenne, notamment pendant les troubles sanglants de la rue Saint-Denis, le 19 et le 20 novembre 1827;

10° D'avoir violé diverses lois et refusé souvent aux chambres la communication de pièces indispensables aux discussions;

11° De s'être humilié devant toutes les grandes puissances de l'Europe et d'avoir laissé porter atteinte par conséquent à notre honneur national et à nos intérêts commerciaux.

Ces griefs furent articulés devant la chambre des députés par M. Labbey de Pompières, pris en considération par l'assemblée, ap-

préciés et reproduits par une commission parlementaire dont M. Girod (de l'Ain) fut le rapporteur.

Ces griefs, combien on les tirerait plus facilement aujourd'hui de la longue série des actes du ministère Guizot et Duchâtel! Il n'en est pas un qui ne retombe sur lui de tout son poids. Tout ce que la Restauration a pu faire contre l'honneur et les intérêts du pays, nos ministres l'ont fait; il ne leur manque que l'audace de briser la constitution par un coup d'état, mais ils n'en ont pas besoin; ils obtiennent le même résultat par la ruse et par l'hypocrisie.

RAPPORT DE M. LIADIÈRES SUR LE PROJET DE LOI D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — CONCLUSION.

Voici comment se termine ce rapport, qu'on a distribué lundi à la chambre, et où est examinée dans son application la question si difficile de la liberté d'enseignement :

« L'œuvre à laquelle nous avons consacré tant de soins et de veilles est terminée, Messieurs, et nous la livrons avec confiance à vos méditations. Uniquement occupés des droits de l'enseignement libre, nous n'en avons pas moins eu l'œil ouvert sur l'avenir des établissements de l'Etat. Votre sollicitude, nous en sommes sûrs, ne sera pas au-dessous de la nôtre, et vous leur donnerez, au moment venu, les moyens nécessaires pour soutenir dignement la lutte qui se prépare pour eux.

» Avons-nous été fidèles à notre parole? Les droits de l'Etat et ceux de la liberté ont-ils été pesés d'une main équitable? En détournant notre pensée sur la carrière que nous venons de parcourir, nous nous sentons le cœur satisfait et la conscience libre. Le recteur était investi, par l'article 1^{er}, d'une autorité au-dessus de ses forces. Nous avons, en lui imposant un auxiliaire officiel, donné au gouvernement une sécurité nécessaire. Le projet de loi se bornait, par son article 8, à une déclaration complètement inefficace contre les congrégations religieuses non autorisées; l'affirmation par écrit a été rétablie par nous, et cette mesure, quoique prise dans l'intérêt du pouvoir, est encore plus favorable à la liberté, car elle substitue un sentiment honorable à une méfiance toujours pénible. Nous n'avons pas voulu que, sous prétexte de faire élever leurs enfants dans une maison privée, désignée par eux, les pères de famille leur donnassent des certificats d'étude mensongers, et que la loi fût violée à l'ombre d'une équivoque. La question des petits-séminaires, laissée indécise par nous, place la chambre entre le vote de deux majorités qui ne varient que sur l'application plus ou moins large des ordonnances de 1828. Voilà pour les droits de l'Etat.

» Quelle a été la part de la liberté? Les chefs d'institution de plein exercice ont été assimilés, quant aux grades, aux chefs d'institution simple. Le registre général de l'enseignement; objet de tant de récriminations injurieuses, a disparu de la loi; les livres classiques, sans la liberté desquels la liberté des méthodes ne serait qu'un vain nom, ne sont plus désignés par le ministre, mais seulement soumis à un examen nécessaire qui n'en proscribit pas l'usage jusqu'à la notification du refus; l'égalité, si vivement réclamée entre l'Université et la famille, est introduite dans le sein des conseils académiques et jusque dans la composition du grand-conseil. Ainsi, la certitude de l'impartialité remplace la présomption de l'injustice.

» Ou nous sommes dans une étrange erreur, Messieurs, ou il ressortira pour vous, de ce court résumé de nos travaux; que la liberté y a gagné plus encore que le pouvoir.

» Et cependant, nous en avons la triste certitude, les hommes exclusifs qui se sont déchainés contre le projet de loi ne se déchainent pas avec moins de violence contre l'œuvre de votre commission. Ils ne tiendront nul compte de la liberté, parce qu'on n'a pas voulu leur accorder la licence. L'autorisation préalable a disparu, elle ne se cache même plus sous le voile transparent du double certificat de capacité et de moralité; plus de rapprochement qui ne soit volontaire entre les établissements de l'Etat et les établissements privés; le clergé peut visiter, quand bon lui semble, tous les collèges publics et privés; les livres consacrés à l'enseignement religieux sont abandonnés au choix exclusif des évêques... Mais la condition des grades est maintenue; mais les professeurs des facultés les confèrent; mais les certificats d'études sont reconnus indispensables; mais certaines congrégations religieuses ne pourront pas façonner la jeunesse au gré de leurs maximes; mais les ordonnances de 1828 ne sont pas abrogées!... Il n'en faut pas davantage pour rendre stériles, aux yeux de ces adversaires, les persévérants efforts que nous venons de tenter.

» Qui oserait, sans compromettre toutes nos gloires et la liberté même, enfreindre les grands principes, abolir les puissantes garanties que nous venons de résumer en quelques paroles? Votre commission ne craint pas de déclarer qu'il ne se rencontrera jamais ni un ministre pour le proposer, ni une chambre pour l'accueillir. »

Paris, le 10 août 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Pourquoi les hommes qui ont passé sur cette terre en y faisant du bien n'ont-ils pas le privilège, quand quelque grand intérêt de l'humanité, quelque bonne œuvre à accomplir les y rappelle, de pouvoir sortir de leur tombeau? Nous évoquerions aussitôt les mânes de M. de Monthyon, et nous le prierions de reparaitre un instant au milieu de ce triste monde qu'il a comblé de ses bienfaits, pour créer un nouveau prix de vertu. M. Duchâtel vient, en effet, de nous révéler un nouveau genre de mérite qui a bien droit aussi à des récompenses, et nous voudrions que ce grand ministre n'allât pas rejoindre l'illustre fondateur des prix de vertu que décerne chaque année l'Académie française, sans avoir été récompensé dans ce monde, comme il le sera très certainement dans l'autre.

Nous avons dit, en parlant de M. Duchâtel, que cet homme d'état s'était fait accorder des défrichements de bois, et, nous le confessons volontiers, nous nous étions cru en droit de lui en faire un reproche, attendu que plusieurs propriétaires de bois, placés absolument dans les mêmes conditions que lui, s'étaient vu refuser la faveur qu'il avait si facilement obtenue. Voici ce que M. le ministre de l'intérieur nous fait répondre des bords de mer où il est en ce moment, et où il cherche à retrouver les forces et la santé que les agitations de la vie

politique et les labeurs des grandes luttes électorales d'il y a un an lui ont fait perdre :

« Quelques journaux ont parlé d'autorisations de défrichements accordées au ministre de l'intérieur pour ses propriétés aux environs de Douai. Ces autorisations ont été accordées en 1838, c'est-à-dire à une époque où M. Duchâtel n'était pas ministre, mais simple député, et dans l'opposition. Toutes les formalités ont été scrupuleusement suivies ; tous les avis de l'administration forestière étaient favorables, et ces défrichements n'ont pas été sans utilité pour un pays où la terre labourable manque. »

« Depuis 1838, M. Duchâtel n'a pas demandé la faculté de défricher un seul hectare ; il n'aurait pas voulu avoir, étant ministre, ce qui peut paraître un faveur. »

« Quel grand et noble cœur, n'est-ce pas, que celui de M. Duchâtel ! Quel beau et généreux désintéressement que le sien ! Depuis qu'il est ministre, il a eu la délicatesse de ne plus demander le moindre défrichement de bois. Il est vrai que tout ce qui pouvait être utilement, fructueusement défriché, l'avait été avant qu'il ne rentrât aux affaires. »

N'admirez-vous pas aussi le dévouement de ce propriétaire homme d'état, qui a mis la coguée dans ses bois pour être utile à un pays où la terre labourable manque ? Il est vrai que l'on pourrait bien faire remarquer que le département du Nord est de tous les départements de France celui où il y a le plus de terres labourées et labourables. Il est vrai que, par suite de la rareté du bois, qui y est réelle, et qu'on a objecté à d'autres propriétaires de bois qui demandaient à être également autorisés à défricher, on pourrait dire que sans les mines d'Anzin et de Douchy, qui sont fort heureusement exploitées dans son sein, ce beau département ne saurait comment se chauffer. Il est vrai qu'on pourrait ajouter que si M. Duchâtel n'avait pas épousé la petite-fille de l'ex-fournisseur Pollet, les bois qu'il a fait défricher seraient encore garnis de taillis et de futaies. Il est vrai, enfin, qu'on pourrait lui demander si ce qui lui rapportait autrefois cent francs, comme bois, ne produit pas aujourd'hui, comme terre arable, plus de trois cents francs.

Mais qu'importe tout cela ? Le dévouement, le désintéressement de M. Duchâtel n'en éclatent pas moins au grand jour ; il mérite des éloges, il a droit à des récompenses. Qu'on lui tresse donc des couronnes, et puisque M. de Monthyon ne peut pas renaitre pour instituer à son intention un nouveau prix de vertu, que ses collègues, en braves et loyaux ministres, se préparent à demander pour lui, à l'ouverture de la session prochaine, une récompense nationale !

— Voici ce que M. Cunin-Gridaine, ce vertueux actionnaire du chemin de fer du Nord et de bien d'autres, écrivait, au mois de mars 1830, sur l'adresse de la chambre des députés. C'est le *Journal des Débats* qui a conservé pour la postérité ce mémorable document.

« Le ministre se vante de son inaction : son inaction ! Mais la France est-elle réduite à s'estimer heureuse du mal qu'on ne lui fait pas ? Comme si ce n'était pas lui faire un grand mal que de ne pas faire le bien ! Le ministre n'a-t-il pas écrit sur sa bannière ces mots : *Plus de concessions !* Ainsi, il veut arrêter notre civilisation dans ses progrès, nos institutions dans leur marche... Il veut l'or et le sang du peuple, mais il lui refusera les institutions destinées à faire sa gloire et son bonheur. Parler de tout refuser, et vouloir tout obtenir, c'est jeter dans la balance l'épée de Brennus, et dire : Malheur aux vaincus !... Voilà, à mon sens, les manœuvres coupables, voilà les vrais obstacles qui arrêteraient les progrès du gouvernement fondé par la charte. »

M. Cunin-Gridaine était, il y a dix-sept ans, prophète sans le savoir ; il ne se doutait très certainement pas que ce qu'il écrivait alors contre le ministère Polignac pourrait tout aussi justement s'appliquer, en 1847, au cabinet dont il fait aujourd'hui partie.

— La lettre de M. Lherbette sur les forêts du domaine de la couronne, si étrangement gaspillées tandis que les forêts du domaine privé sont soigneusement aménagées, paraît avoir causé une vive émotion parmi les intéressés de la liste civile. M. de Montalivet, venu du pavillon de Breteuil qu'il occupe à Saint-Cloud, a été reçu hier mardi au matin par Louis-Philippe aux Tuileries, où il a eu avec lui un entretien prolongé.

— La cour royale de Paris doit statuer jeudi 12 sur une question qui intéresse une des prérogatives les plus essentielles du barreau : celle de savoir si les cours royales peuvent connaître, sur appel, de la décision par laquelle un conseil de discipline refuse l'admission d'un licencié, soit au stage, soit au tableau. L'année dernière, la cour avait déjà été saisie de cette question sur l'appel d'une décision du conseil de l'ordre des avocats de Versailles ; mais, la veille de l'audience, l'appelant se désista. Le débat s'engage aujourd'hui à l'occasion d'une décision du conseil de l'ordre des avocats à la cour royale de Paris. Un licencié en droit, dont l'admission au tableau a été repoussée, demande à la cour, par appel, d'ordonner son inscription. Cet appel est-il recevable ?

On annonce que le conseil de l'ordre se propose d'intervenir devant la cour, non pas, bien entendu, pour défendre au fond le mérite de sa décision, mais pour soutenir l'incompétence absolue de la cour.

Troubles à Troyes.

On lit dans le *Propagateur de l'Aube* :

« Notre ville, dont la population a supporté avec une patience et une résignation dignes des plus grands éloges les rigueurs de l'hiver, vient d'avoir, précisément au moment où renaît l'abondance, une émeute causée par la question des subsistances. Disons tout d'abord que les troubles sont plutôt des représailles, un acte de vengeance populaire, que l'expression violente de besoins non satisfaits. »

« Le bruit circulait sourdement depuis long-temps que d'abominables agiotages s'effectuaient sous la halle aux blés, et la classe la boricuse trouvait dans l'élévation inusitée du prix du grain, au moment où une baisse générale se produisait partout, un indice d'un grand poids ; mais la preuve matérielle du fait lui manquait jusqu'ici. Elle se plaignait, mais en même temps elle observait, pratiquant pour elle-même une sorte de police. »

« C'est dans cette situation d'esprit et dans ces dispositions que se trouvaient un assez grand nombre d'ouvriers avant-hier, quand l'heure de l'accès au marché des blés, marchands de grains et boulangers fut annoncée par la cloche de la police. La plupart des marchands de la campagne et les acquéreurs étaient l'objet d'une attention hostile qu'explique parfaitement l'influence désastreuse que l'agiotage a souvent exercée sur le marché de Troyes. Le sieur Garnier-Buridan, boulanger nouvellement établi à l'angle des rues du Petit-Cloître et de la Cité, était en pourparlers avec un individu, cultivateur de la commune de Rouilly-Sacey. Quand le marché fut ouvert, le préposé de la halle demanda le prix auquel le grain venait d'être vendu ; Garnier répondit : « SEPT FRANCS quinze centimes. » Comme, deux minutes auparavant, les prix courants, soutenus pendant toute la durée du marché des habitants, n'avaient pas dépassé 5 fr. 50 c. le double décalitre, et qu'il était impossible d'expliquer l'augmentation par une concurrence qui n'avait pu se produire encore, le public trouva sur-le-champ l'explication de la

cherté du pain. *C'est une fraude ! c'est un vol ! c'est une connivence !* s'écriait-on de toutes parts, et aussitôt plusieurs individus se ruèrent sur le boulanger, qui n'eut que le temps de se soustraire par la fuite à une leçon énergique. La force publique intervint ; mais le fait, signalé, dénoncé, propagé, circula de groupe en groupe ; la foule s'assembla, puis se dispersa, et ce ne fut plus bientôt, dans les usines, dans les fabriques et dans les quartiers populeux, qu'un seul cri : *Les boulangers nous volent !* Pour bien comprendre au juste la portée de cette expression, il faut qu'on n'oublie pas que la taxe du pain s'effectue sur la moyenne des prix d'acquisition déclarés tant par les habitants que par les boulangers et marchands. En admettant comme certaine la fraude signalée, il en résultait une spéculation doublement coupable, car elle augmentait arbitrairement le prix du pain, et créait, au profit du boulanger, un gain illégitime résultant d'une fausse déclaration ; c'était donc un vol dans toute l'acception du mot.

« L'indignation publique, contenue d'abord, éclata publiquement dans les rues, et bientôt un groupe sans cesse grossissant se porta devant la maison du sieur Garnier, malade d'émotion et de frayeur, et qui, voyant l'apparence menaçante de l'attroupement formé devant chez lui, sortit sans être vu pour se réfugier chez un voisin. Les imprécations, les menaces, furent à peu près les seules démonstrations de la foule jusqu'à la chute du jour. Cependant la police et quelques gendarmes isolés n'avaient pu dissiper le rassemblement, qui grossit bientôt à la sortie des ateliers et des fabriques, et intercepta toute la rue de la Cité, depuis l'hospice Saint-Nicolas jusqu'à la cathédrale. L'impuissance de l'autorité à disperser la foule enhardit les plus turbulents. Quand on vint allumer les consoles à gaz du quartier, ils refusèrent de laisser faire. Bientôt après des cailloux, puis des pierres et des pavés firent voler en éclats les fenêtres et la porte vitrée de la boulangerie. »

« Pendant plus de trois quarts d'heure ce fut une espèce de siège accompli au bruit de la *Marseillaise*, des cris : « Il nous faut le boulanger ! qu'on le pend ! » Enfin, la gendarmerie à cheval arriva pour faire évacuer la rue et les environs de la place Saint-Pierre, dans lesquels était entassée une foule immense. »

« Quelques cris hostiles se firent d'abord entendre, ensuite une volée de pierres tomba sur les cavaliers ; le capitaine, le maréchal-des-logis et un gendarme furent particulièrement atteints. La gendarmerie, qui avait jusque-là marché tranquillement en exhortant la foule à se retirer, se vit dans la nécessité de charger au galop pour faire évacuer la place. Elle réussit pourtant à le faire sans blesser personne. Une femme, qui s'était fait remarquer par son exaltation, se tenait contre une borne, ayant un enfant sur les bras ; malgré l'injonction qui lui fut faite, elle ne voulut pas se retirer. « Ecrasez-moi, si vous voulez, avec mon enfant, dit-elle, je ne me retirerai pas. » En effet, elle laissa passer la charge sans quitter la borne. »

« Un moment dispersée, la foule revint plus compacte qu'auparavant, et l'on peut sans exagérer porter à plus de trois mille le nombre des individus rassemblés. La gendarmerie et la police, se sentant impuissantes contre ces masses, envoyèrent en toute hâte chercher la garnison, qui sortit par pelotons, tambours en tête, et précédée de l'autorité municipale, de M. Brault, procureur du roi, et des officiers du parquet. Les cris, les clameurs et les jets de pierres continuaient. Pour mettre un terme à cette situation critique, M. le procureur du roi fit faire par un des commissaires de police les trois sommations, et déploya la force armée en sens divers, de façon à refouler la foule. Malgré des cris, des résistances individuelles, des vociférations, des lazzi, des luttes contre les agents de police, on parvint à dégager sur une grande étendue le lieu de l'émeute, dont on fit défendre les avenues par des piquets de soldats. Vers minuit, tous les quartiers étaient à peu près rentrés dans l'ordre et le silence. Toutefois, dans la crainte d'autres événements, la famille du boulanger avait démenagé ce qu'elle avait de plus précieux. »

« La précaution n'était pas superflue, car hier, vers six heures et demie, un nouveau rassemblement se forma devant la maison de Garnier, dont la femme avait eu l'imprudence de vendre du pain. On ne se borna pas cette fois à briser les carreaux ; on entra de vive force dans la boutique, dont on pillait tout le contenu. Des jeunes gens de quinze à vingt ans avaient escaladé les fenêtres et jetaient à la foule par toutes les issues les pains qui se trouvaient sous leurs mains. »

« L'autorité, qui avait eu le tort de congédier au point du jour les hommes de garde, se trouva impuissante pour réprimer ce désordre. On brisa les volets, et le pillage, un moment suspendu, reprit son cours. L'administration municipale fit alors battre le rappel de la garde nationale, mander en toute hâte la troupe de ligne et la gendarmerie. Les gardes nationaux arrivèrent d'abord en petit nombre, car les tambours, dans le Quartier-Bas, furent empêchés par la foule de battre le rappel. Cependant on réussit assez facilement à débayer la rue de la Cité. Mais les tapageurs se replièrent alors sur la Grande-Rue, et s'assemblèrent devant la boulangerie du sieur Thévenin, située à l'angle de la rue de l'Ecole. Les habitants de la maison n'eurent pas même le temps de fermer leurs volets, une grêle de projectiles fit voler les carreaux en éclats. Deux pelotons de la garde nationale, précédés du maire, se portèrent en toute hâte à l'endroit du désordre. Les trois sommations qui furent faites déterminèrent l'évacuation de la place. Pendant ce temps, quelques manifestations isolées se produisirent dans la Petite-Tannerie, à la porte du boulanger Cuisin, au n° 56. Prévoyant ce qui pourrait se passer, ce boulanger avait eu le temps de fermer les volets de sa boutique. Arrêtés par cet obstacle, les trois ou quatre tapageurs, entre autres une femme dont le langage était d'une violence extrême, qui essayèrent d'ameuter les gens du quartier, ne purent rien détruire, et, voyant leurs provocations sans écho, se retirèrent. »

« Tout à-coup le bruit se répandit que les émeutiers, expulsés de la Grande-Rue et de celle de la Cité, se portaient en masse sur le moulin de Notre-Dame, dirigé par les sieurs Marot et Lutel, commerçants en farines. Un groupe assez nombreux, mais en grande partie formé par des jeunes gens, avait arboré, aux environs du moulin de la Pierre, un morceau d'étoffe noire à l'extrémité d'une perche, et ralliait les curieux qui arrivaient de ce côté. Des pierres et des bourrades repoussaient ceux qui refusaient de faire partie de la bande. »

« Trois ou quatre cents personnes à peu près se trouvèrent en peu d'instants réunies devant l'usine de Notre-Dame, faisant entendre des clameurs hostiles auxquelles heureusement les employés du moulin évinèrent de donner le moindre prétexte. M. Marot, qui depuis la cherté des subsistances fait fabriquer et vendre du pain au-dessous de la taxe, avait, dans la prévision de ce qui arrivait, fait disposer tout le pain cuit de manière à en effectuer facilement la distribution. Quand la foule se présenta devant les portes, des pourparlers s'engagèrent entre le contre-maitre et les hommes du rassemblement, qui voulaient faire la distribution gratuite de tout ce pain. Pendant l'intervalle, l'autorité, prévenue, envoya en toute hâte un détachement de garde nationale, précédé de M. Regnault, adjoint, et du général Gautherin. On dispersa l'attroupement, et l'on refoula au pas de charge les émeutiers, qui se rabattirent sur la ville par la Grande-Ruelle, la chaussée des Trévois et le faubourg Concole. »

« Toutes ces manifestations faisaient craindre du tumulte pour la soirée. Une convocation pressante des gardes nationaux à pied et à cheval eut lieu sans délai. Des exprès furent envoyés aux gendarme-

ries d'Estissac, de Bouilly, d'Ervy et de Pincy, et à la chute du jour toutes les compagnies d'élite de la garde nationale étaient presque au complet ; d'un autre côté, les gendarmeries cantonales étaient venues se réunir à celle du chef-lieu. La troupe de ligne, qui était restée toute la journée en permanence, attendait les ordres de l'administration sur la place de la Préfecture. On donna avis aux habitants, en cas de bris des réverbères, d'éclairer les façades de leurs maisons ; des patrouilles de gendarmerie à cheval, de garde nationale et de troupe de ligne, occupant toute la largeur des rues, commencèrent à sillonner la ville dans tous les sens et à disperser les rassemblements qui se formaient sur plusieurs points. »

« Ces expéditions ne s'accomplirent pas sans récriminations ni violences. De nombreuses arrestations furent faites dans le cours de la soirée. Cependant les agents de la force publique, sauf quelques exceptions, firent leur devoir avec beaucoup de modération et de prudence. Une altercation entre habitants et gardes nationaux faillit, aux environs du café Louis, occasionner une rixe grave. Dans le même endroit, en face de chez M. Rosty, épiciers, la gendarmerie saisit un individu qui avait voulu discuter dans des termes trop vifs l'a-propos des injonctions qu'il avait reçues. Les personnes qui buvaient au cabaret devant lequel se passait l'affaire sortirent et lancèrent des pierres aux gendarmes, qui traînèrent l'auteur de l'agression à la maison d'arrêt. »

« Les incarcérations ont, du reste, failli causer, à la porte de la prison, un engagement qui serait devenu sérieux sans une diversion opérée par un incident imprévu. On s'apprêtait à enlever des prisonniers des mains des soldats, quand un individu se précipita dans le canal ; on courut, la foule se dispersa pour venir lui prêter assistance ; pendant ce temps, les prisonniers furent introduits et enfermés. »

« Le bruit s'était répandu que des ouvriers en bâtiments s'étaient réunis dans la banlieue pour venir prêter main-forte à l'émeute. Les patrouilles expédiées vers les points indiqués ne produisirent aucun résultat, soit que le bruit fût inexact, soit que les individus désignés eussent été prévenus. Jusqu'à onze heures du soir, les rues furent sans cesse parcourues par la force armée. Son action, très puissamment secondée par une averse, dispersa les curieux, isola les tapageurs et les força à rentrer chez eux. »

« Pendant la journée, plusieurs consommateurs se présentèrent chez les boulangers, qui, cessant d'invoquer la taxe, vendaient le pain à prix débattu. Une boulangère de la rue du Cheval-Rouge ayant refusé de livrer son pain à 30 centimes le kilogramme, une discussion bruyante s'éleva ; un habitant du voisinage intervint et recut de la boulangère des soufflets qu'il rendit. Cette scène excita un certain émoi dans le voisinage ; la force armée vint y mettre ordre en arrêtant provisoirement l'intervenant officieux. »

« La nuit a été parfaitement tranquille, et nous croyons que les dragons qui doivent arriver de Joigny ne seront d'aucune utilité pour le rétablissement de l'ordre, qui depuis hier soir n'a pas été troublé. Sauf quelques légères contusions reçues par la gendarmerie, quelques égratignures, un léger coup de baïonnette porté par un garde national à un ouvrier charpentier mis en état d'arrestation, sauf le pillage de la boutique du sieur Garnier, l'intimidation qui a fait livrer le pain de chez M. Marot, et les bris de clôtures, l'émeute n'a pas causé d'autre mal, et nous sommes parfaitement certains que l'ordre ne sera plus troublé. »

« Le pain a été diminué ce matin de cinq centimes par kilog. »

« Une proclamation adressée par le maire de Troyes aux habitants de cette ville annonce que le sieur Garnier et son complice ont été arrêtés. »

Un banquet réformiste a eu lieu dimanche 8 août à Colmar. Deux cent cinquante électeurs du Haut-Rhin se sont réunis pour protester par cette démonstration publique contre le système de corruption qui tend à démoraliser le pays, pour appeler hautement de leurs sympathies et de leurs vœux la réforme électorale et parlementaire, seule issue pacifique et légale par laquelle la France puisse encore sortir de la fatale ornière dans laquelle elle est embourbée.

Le banquet avait été parfaitement préparé dans une grande salle de l'hôtel de l'Europe par le restaurateur Nitscheim. La salle elle-même était décorée avec goût par des trophées de drapeaux nationaux, et un excellent orchestre a exécuté pendant toute la durée de la fête la *Marseillaise* et d'autres airs patriotiques.

La présidence du banquet avait été acceptée par M. Rossée, premier président de la cour royale de Colmar, et cette circonstance seule suffirait déjà pour donner à cette fête patriotique une haute signification. Le pouvoir l'avait bien compris, car, s'il faut en croire le bruit public, plusieurs des principaux fonctionnaires du département, et particulièrement M. le préfet, avaient fait quelques jours auparavant d'inutiles efforts pour détourner M. le premier président de cette adhésion solennelle à une démonstration aussi éclatante, organisée par l'opposition. M. Rossée a cru sans doute que le moment était arrivé où il fallait donner au pouvoir, dans son propre intérêt, un enseignement salutaire, et c'est à ce titre que la participation du chef de la magistrature alsacienne à cette solennité civique a été accueillie avec joie par ses concitoyens, c'est à ce titre surtout qu'elle produira une vive sensation dans la France entière.

M. Emile Dollfus, maire de Mulhouse et député du Haut-Rhin, avait adhéré également au banquet et devait y assister ; mais des motifs imprévus l'ont empêché, la veille même de la fête, de donner suite à son désir.

On voyait au banquet M. Struch, député du Haut-Rhin, qui siège à la chambre sur les bancs de la gauche ; M. Coulmann, ancien député du Bas-Rhin ; M. Nicolas Kœchlin, ancien député du Haut-Rhin ; quatorze membres du conseil-général du Haut-Rhin, une dizaine de maires des communes rurales du département, plusieurs membres des conseils municipaux de Strasbourg et de Mulhouse, et un certain nombre de citoyens de ces deux villes ; enfin, des députations d'électeurs des principales localités du Haut-Rhin.

RÉPONSE DU ROI DE PRUSSE AUX VŒUX DE LA DIÈTE.

L'*Indépendant Belge* de lundi publie d'importantes nouvelles de Berlin.

La réponse du roi de Prusse, touchant les votes relatifs aux propositions du gouvernement et les vœux ou pétitions de la diète générale, a paru sous la date du 24 juillet.

Cette réponse, qu'on attendait avec impatience, comprend huit paragraphes sur les votes et cinq sur les pétitions. Il n'y est pas parlé des *pétitions politiques* ni de celles qui n'ont point obtenu l'approbation de l'une et de l'autre chambre.

Le paragraphe le plus important, à cause de son caractère politique, est celui qui concerne le « choix des membres des comités et de la députation de la diète. » Conformément à la disposition de la première ordonnance du 3 février, relative au droit qu'il s'est réservé, le roi a approuvé ce choix. Les déclarations ou réserves qui les accompagnent ne peuvent être admises tant que subsistent les attributions résultant de la législation du 3 février pour les comités et la députation de la diète ; or, ces attributions subsistent aussi long-temps que cette législation n'aura pas été modifiée par une loi.

Comme d'autres choix n'ont pas été faits en remplacement des membres

nommés par les communes rurales du Rhin, qui n'ont pas accepté, cet ordre manquera de représentants jusqu'à la future session provinciale. Le roi se réserve de sommer cet ordre de faire ses choix à la réunion des états provinciaux de l'hiver prochain.

Il ne sera pas donné suite au projet de loi sur les terres des paysans, que la seconde chambre a rejeté, et que la première a été dispensée d'examiner.

La garantie de l'Etat pour les banques chargées du rachat des redevances féodales ayant été refusée au nom de l'Etat, le roi fera des propositions aux états des provinces qui en exprimeront le désir.

Il n'y aura pas lieu de faire une nouvelle proposition à une diète prochaine, touchant la garantie demandée pour la construction du chemin de fer de Königsberg, garantie qui a été refusée par la dernière diète; si l'état du budget le permet, il sera pourvu avec les fonds ordinaires à la construction de ce chemin de fer.

Le remplacement des droits de mouture et d'abatage par une taxe de revenus n'ayant pas été adopté, ce qui existe actuellement est maintenu. On avisera à un autre moyen s'il y a possibilité. Le gouvernement avait cru que c'était le mode le plus sûr d'attendre le riche.

On s'est livré à un nouvel examen du projet de loi sur l'indignité publique; ce projet a été refait et converti en loi.

On a agi de même à l'égard du projet de loi sur les juifs. (Voir plus haut.)

Les propositions du gouvernement relatives aux caisses provinciales d'assistance étant admises par la diète, il sera procédé incessamment à l'érection de ces caisses.

Voici comment il a été répondu aux vœux et pétitions de la diète :

Relativement à la publicité des séances des conseils communaux, il est dit que cette publicité est introduite, à quelques exceptions près.

Le gouvernement considère comme un hommage rendu à la loi du 17 juillet 1846 la demande de l'application à toutes les parties de la monarchie de l'oralité et de la publicité des débats en matière criminelle.

Pour ce qui est de la révision du règlement de la diète, il sera fait un nouveau règlement à l'ouverture de la prochaine session.

Promesse est faite d'une nouvelle ordonnance militaire sur les églises, c'est-à-dire concernant les devoirs religieux de l'armée.

COUR D'ASSISES DU RHONE.
Audiences des 10 et 11 août 1847.

PRÉSIDENCE DE M. JANSON.

Ces deux audiences ont été presque entièrement consacrées aux débats d'affaires de viol et d'attentats à la pudeur, dans lesquelles la cour a ordonné le huis-clos. Les deux accusés ont été acquittés.

Les premiers instants de la séance du 10 ont été tenus en audience publique pour juger une affaire d'un minime intérêt. Le sieur Jean-Marie Chassaigne, déclaré coupable de trois vols commis dans l'arrondissement de Villefranche avec les circonstances de nuit, de maison habitée, d'escalade et d'effraction, a été condamné à cinq ans de réclusion.

Le jury avait accordé des circonstances atténuantes.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LYON.
Séance du 26 juillet 1847.

Sont présents : MM. Janson, Penet, Falconnet, Yvan Monnier, Joannard, Bied-Charretton, Laurent Dugas, Bergier, de Saint-Trivier, Dardel, Soulay, Péricaud, Jacquemet-Cazot.

M. Janson nommé est président, et M. Jacquemet secrétaire.

Le conseil se forme en commissions.

Cadastre et demandes en réduction d'impositions : MM. Besson, Joannard, Bergier.

Édifices du culte religieux : MM. Laurent Dugas, Dardel, de Saint-Trivier. Chemins vicinaux : MM. de Bénévent, Joannard, Besson, Penet. Travaux publics : MM. Falconnet, Dardel, Yvan Monnier. Routes royales et départementales : MM. de Bénévent, Bied-Charretton, Soulay.

Foires, marchés et établissements d'étalons : MM. Bied-Charretton, Bergier, Péricaud.

Alliés, vaccine, comices agricoles, instruction primaire : M. Janson.

La séance est levée.

Séance du 29 juillet 1847.

Sont présents : MM. Janson, président; Laurent Dugas, Dardel, de Saint-Trivier, Penet, de Bénévent, Besson, Péricaud, Bied-Charretton, Soulay, Monnier, Falconnet, Joannard, Bergier, Vachon-Imbert, Jacquemet-Cazot, secrétaire.

M. le préfet est introduit.

Un membre dit que le rapport de M. le préfet sur les travaux exécutés aux édifices du culte dans l'arrondissement fait ressortir un fait digne de remarque, c'est l'empressement et le zèle, dont on n'avait pas eu d'exemple jusqu'à ce jour, avec lesquels la population s'est prêtée à la création de nouveaux édifices pour le culte, à la restauration et à la réparation des anciens.

Huit nouvelles églises ont été élevées; huit ont été entièrement reconstruites; onze ont été réparées ou agrandies d'une manière notable. Les travaux exécutés à ces vingt-sept églises ont absorbé jusqu'à ce jour une somme de 2,222,000 fr. 1,094,000 fr. ont été fournis par les fabriques et par les souscriptions particulières. Les communes ont contribué à cette dépense pour une somme de 818,000 fr. L'Etat a accordé des subventions jusqu'à concurrence de 510,000 fr.

Mais ces travaux, pour la plupart, ne sont pas achevés. Ils exigent, pour leur entière confection, une somme de 464,000 fr.

N'est-il pas juste que l'Etat, qui a fourni jusqu'à ce jour une si faible part dans une dépense aussi importante, vienne combler le déficit? Le conseil, sans doute, le pensera comme moi.

Le conseil, considérant que les subventions accordées par l'Etat, pour la construction ou la réparation des édifices du culte ne sont pas en rapport avec la part qui lui appartient dans les travaux d'utilité publique, Emet le vœu que le gouvernement prenne à sa charge la somme de 464,000 fr. qui lui est nécessaire pour l'achèvement des travaux commencés.

Sur le rapport de la commission pour les foires et les marchés, le conseil émet un vœu favorable à la demande de la commune de Limonest pour l'établissement d'un marché le samedi de chaque semaine.

Sur le rapport de la même commission, le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accorder à la commune de Chasselay l'autorisation d'établir un marché le jeudi de chaque semaine.

Sur un troisième rapport, le conseil, considérant que la commune de Bessenay est en possession de cinq foires; que sa demande de reporter celle du 17 août au 10 septembre ne s'appuie pas sur des raisons qui la puissent faire accepter; que, d'ailleurs, les droits acquis aux communes voisines s'opposent à une autorisation qui leur porterait une grave atteinte, alors qu'il n'est pas même démontré que la commune qui demande ait un intérêt sérieux au changement qu'elle sollicite, Est d'avis que la demande de la commune de Bessenay soit rejetée.

Le rapporteur de la commission du cadastre explique que, dès l'année 1845, la commune de Sainte-Foy-lez-Lyon, se croyant lésée dans la répartition de l'impôt foncier, a nommé une commission pour l'examen de cette question, et, pour l'éclairer de plus de lumières, par une nouvelle délibération du 11 août 1844, le conseil municipal a joint à cette commission quelques habitants notables et éclairés.

Cette commission a rédigé un rapport dans lequel elle établit que la base de l'impôt sur l'hectare de terres labourables, prés et jardins est bien supérieure pour la commune de Sainte-Foy à celle établie pour les communes d'Oullins, Chaponost, Lyon, Francheville, Tassin et Saint-Genis. Elle cherche à démontrer que rien ne justifie cette surtaxe, contre laquelle elle élève de pressantes réclamations.

La base de cotisation fixée pour la commune de Sainte-Foy est bien supérieure à celles appliquées à un grand nombre de communes, et rien ne justifie cette surtaxe.

En déduisant du contingent principal, qui s'élève à 47,813 f., la somme de 4,177

Applicable aux propriétés bâties, le solde, soit. 43,636 f.,

sur une quantité de 774 hectares, la porte à 17 f. 25 c., tandis que la moyenne dans les communes du canton est de 10 f. 70 c., comme on peut le voir par le tableau suivant :

Brignais.	6 f. 53 c.
Chaponost.	5 87
Charly.	16 32
Saint-Genis.	12 80
Grigny.	11 62
Oullins.	11 63
Soucieux.	4 »
Vernaison.	10 90
Vourles.	10 55

Ce surcroît de cotisation n'est pas justifié par la supériorité du territoire. Si la commune de Sainte-Foy est plus rapprochée de Lyon, ses abords montagneux en sont plus difficiles, et le chemin de fer qui traverse ou dessert bon nombre des autres communes du canton facilite leurs rapports avec la grande ville.

Le conseil, considérant qu'il n'est pas en position d'apprécier d'une manière exacte la justice de la demande en décharge d'impôts de la commune de Sainte-Foy; Considérant que la péréquation peut seule fixer équitablement la base de l'impôt foncier pour chaque commune; Considérant que le conseil, en dégrevant telle ou telle commune au préjudice de telle ou telle autre, en l'absence de renseignements suffisants, pourrait commettre une injustice et ouvrir la porte à une foule de réclamations; Emet le vœu d'ajourner la demande du conseil municipal de Sainte-Foy. Un membre propose cet amendement : « Le conseil reconnaît que la demande de la commune de Sainte-Foy est fondée; mais, attendu que M. le directeur des contributions directes n'a pas indiqué sur quelles communes pourrait être reportée la somme dont sera dégrevée la commune de Sainte-Foy, il est d'avis de renvoyer la décision au jour où l'instruction sera complète. » Le président met aux voix l'amendement, qui est adopté.

Le rapporteur de la commission des chemins vicinaux s'exprime en ces termes : En se rendant compte des travaux opérés, en ce moment, votre commission a reconnu que de Brignais à Champagne les deux tiers du chemin sont à peu près achevés, et que le surplus reçoit une vive impulsion, grâce à une avance de fonds faite par l'honorable représentant du canton.

Pour le chemin de Givors à Saint-Symphorien, la partie entre le Gier et Belle-Vue ne demande plus que quelques empièvements pour être livrée à une viabilité complète, et il est permis d'espérer que toute la ligne sera livrée à la libre circulation vers la fin de 1848. Toutefois, quelques adjudications pour l'extraction des rochers ont été données entre Belle-Vue et Sainte-Catherine, et les entreprises resteront probablement inachevées par les entrepreneurs actuels.

De Sainte-Foy à Tarare, sauf quelques empièvements, la ligne est achevée.

Celle de Charbonnières à Villechenève est livrée à la viabilité, sauf deux lacunes dont la plus importante n'a que cinq kilomètres et demi.

En raison de nombreux travaux d'art à exécuter sur le chemin du pont Saint-Bernard à l'Arbresle, il est probable qu'il ne pourra être livré à la circulation que dans un certain nombre d'années.

On pourrait considérer comme achevée la ligne d'Anse à Saint-André-de-Corcy, si une lacune de 180 mètres n'était vivement disputée par le propriétaire du terrain, et si le jury n'était appelé à prononcer l'expropriation.

Le chemin de Craponne à Saint-Symphorien est en ce moment l'objet de vives contestations entre un certain nombre de communes, et aucun travail saillant ne peut vous être signalé.

Quant à celui de Givors à Lyon, les travaux sont poussés activement. Une vive impulsion est donnée à la ligne à triple embranchement de Vienne à Rive-de-Gier, nonobstant les contrariétés éprouvées sur le revers de Condrieu. Un point important vient d'être achevé sur le Gier au bas de Trèves; mais il est fâcheux que ce pont reste privé de son chemin, sous le prétexte que dans son voisinage une étude de route royale se fait en ce moment. Il serait facile pourtant d'y faire aboutir un chemin provisoire, et les populations enclavées par le Gier n'auraient pas à souffrir pendant peut-être de longues années encore.

De Chazay à Neuville, la ligne sera probablement bientôt livrée à la circulation sur tout son parcours; mais il est à regretter que son tracé ait été préféré, dans certaines localités, sur des points en rampes et contre-rampes plutôt que sur un sol facile qui se présentait dans le voisinage.

Enfin, de Vaise à Saint-Cyr, la ligne est achevée et à l'état d'entretien. Si votre commission, Messieurs, s'est plu à reconnaître que les lignes de grande vicinalité étaient poussées avec zèle, il ne saurait en être de même pour les chemins de petite vicinalité classés par les communes.

Soit que les prestations se trouvent généralement presque toutes portées sur la grande vicinalité, soit que dans beaucoup de communes le manque de zèle des administrations et la trop facile complaisance envers les particuliers permettent l'établissement de prises d'eau en forme de barrage au travers des chemins et n'obligent pas à l'élagage des haies, ces chemins deviennent le plus souvent impraticables.

Partout où l'administration départementale peut porter son œil vigilant, il n'en est pas de même. C'est ainsi que par son impulsion on voit les communes de Bessenay, Grézieu-la-Varenne, Francheville, Haute-Rivoire et Saint-Laurent-de-Chamousset faire les efforts les plus louables pour établir une bonne vicinalité sur leur territoire.

Conformément à l'article 4 de la loi du 21 mai 1836, nous avons à formuler un avis sur la valeur en argent des journées de prestation en nature de toute espèce. Votre commission me charge de vous proposer les prix suivants :

Une journée d'homme.	1 f. 50 c.
Idem de cheval ou de mulet.	1 50
Idem d'une paire de bœufs.	2 50
Idem idem de vaches.	1 50
Idem d'âne.	» 50
Idem d'une voiture à quatre roues.	1 »
Idem idem à deux roues.	» 75
Idem d'une charrette à âne.	» 25

Un membre dit que la largeur presque partout insuffisante de nos chemins de petite vicinalité se trouve encore notablement diminuée par le dépôt des matériaux destinés à leur empièchement. Il serait à désirer que des gares d'entrepôt fussent établies sur tous ces chemins de distance en distance, de manière à laisser entièrement libre la chaussée indispensable à la circulation.

M. le préfet dit qu'il admet complètement le principe des gares d'entrepôt; que c'est un moyen peu dispendieux et efficace pour remédier au défaut de largeur d'un chemin dont on ne pourrait agrandir la chaussée sans de graves inconvénients; qu'il a déjà mis en pratique ce système dans le département de la Côte-d'Or, où il a produit de bons résultats. Il dit qu'il prendra en considération les observations du préopinant.

Le conseil décide que le prix des journées de prestation pour l'année 1848 sera établi sur les bases qui ont été précédemment adoptées.

La séance est levée.

Chronique.

M. Aigueperse, ancien compagnon teinturier, se propose de publier prochainement l'histoire complète du compagnonnage. Il engage MM. les compagnons des divers corps d'état, sans exception aucune, à l'aider dans cette entreprise en lui fournissant des renseignements certains sur le rang, l'origine et la place qu'occupe le corps d'état auquel ils appartiennent. Les renseignements devront être remis à l'adresse suivante : M. Aigueperse, directeur des publications historiques, rue de la Gerbe, 4, au 1^{er}, à Lyon.

—M. le lieutenant-général baron de Lascours, en tournée d'inspection générale, est arrivé à Saint-Etienne lundi dans la soirée. Aussitôt son arrivée, il a reçu la visite de M. le maréchal-de-camp Siméon, ainsi que celle de M. le sous-préfet de l'arrondissement. Il a passé mardi la revue de détail du 66^e et mercredi la revue d'honneur. (Union de Saint-Etienne.)

—M. et M^{me} de Lamartine viennent d'arriver à Marseille, et sont descendus à l'hôtel des Empereurs. L'illustre député doit, dit-on, séjourner assez long-temps dans cette ville. Aussitôt arrivé, M. de Lamartine a été faire une première excursion aux bains des Camoins. M^{me} de Lamartine a été se baigner au Prado. (Sémaphore.)

—L'arrestation d'un faux monnayeur vient d'être opérée à Saint-Etienne. Le Journal de Montbrison nous apprend que cette capture a été faite sur les indications de M. le procureur du roi de Montbrison et en vertu d'un mandat d'amener décerné par M. le juge d'instruction de la même ville. Cette feuille ajoute :

« Ces jours derniers, cet individu, passant à Usson, y émit plusieurs pièces de 5 francs. Une de ses parentes, chez qui il se trouvait, lui ayant fait part de sa misère, il lui donna quatre pièces de 5 francs. Ce n'est qu'après son départ et après avoir payé quelques dettes avec les 20 francs qu'elle tenait de la générosité de son parent que l'on reconnut que ces pièces étaient fausses. Elles sont si parfaites qu'il est facile de se méprendre. »

— On écrit de La Réole : « Dans la matinée du 4 de ce mois, la foudre est tombée sur l'école communale de cette ville au moment où tous les élèves, au nombre de plus de 80, étaient réunis dans une salle commune. Elle est entrée par la cheminée après en avoir démoli le tuyau, et a commencé à parcourir la classe. Les élèves, effrayés, s'apprétaient à fuir, lorsque le maître, le sieur Archer, qui avait conservé son sang-froid et sa fermeté, les contraignit à rester à leur place. »

« Cette sage mesure a prévenu de grands malheurs qui auraient pu survenir si les enfants en désordre se fussent précipités, comme ils le voulaient, vers la porte de sortie; la foudre, en effet, dans ce moment, prenait cette direction. Après avoir labouré une partie du plancher, elle a percé le mur latéral et s'est perdue sans qu'on ait pu en trouver d'autres traces. »

« Aucun des enfants n'a été atteint par le fluide électrique, et n'a eu beaucoup à souffrir de la commotion produite par son passage; le sieur Archer seul a été renversé, mais il n'a éprouvé aucune blessure. » Les dégâts sont peu considérables. »

Nouvelles diverses.

Le tribunal correctionnel de Bar-sur-Aube s'est occupé, dans son audience du 7, de la plainte en diffamation portée par M. Marquet-Vasselot, directeur de la maison centrale de Clairvaux, contre M. Petit, entrepreneur du service de la maison. Il s'agissait d'une diffamation verbale dont M. Petit, suivant la plainte, se serait rendu coupable contre M. Marquet-Vasselot.

M^e Baroche, avocat de M. Petit, tout en reconnaissant la compétence de la juridiction correctionnelle, puisqu'il s'agissait de diffamation verbale, a soutenu que M. Marquet-Vasselot étant agent de l'autorité, il y avait lieu d'admettre la preuve des faits diffamatoires.

M^e Argence, avocat du plaignant, et M. le procureur du roi ont soutenu que la preuve était admissible seulement devant la cour d'assises, alors qu'il s'agissait de diffamations écrites; mais que, la diffamation verbale étant de la compétence correctionnelle, et la preuve ne pouvant en aucun cas être admise devant les tribunaux correctionnels, il y avait lieu de repousser l'articulation de M. Petit. Ils soutenaient, de plus, qu'en supposant l'admissibilité de la preuve, les faits articulés n'étaient pas pertinents.

Malgré ce touchant accord, le tribunal a admis la preuve des faits articulés. Le procureur du roi a immédiatement interjeté appel de ce jugement. D'où vient donc qu'à Paris, à Bar-sur-Aube, partout, ce sont les gens du roi qui fuient la lumière? Cette peur de la publicité donnée aux preuves n'a-t-elle pas une signification désastreuse pour le système actuel?

— La fin de la séance du procès polonais, à Berlin, contient l'interrogatoire de Dabrowski, qui complète la première catégorie d'accusés, dont il fait partie avec Mieroslawski et Kosinski. On a entendu ensuite les avocats de ces trois accusés, qui ont soutenu que ceux-ci n'avaient pas voulu agir contre la Prusse, mais seulement contre la Russie. Mieroslawski a prononcé un discours en français. Son avocat a soutenu que puisqu'il était Français, on ne pouvait que le renvoyer dans son pays. Après les répliques, la séance a été levée. On pensait que le tribunal rendrait son arrêt dans la journée du dimanche 8 août contre ces trois patriotes polonais.

— Serait-il vrai que la machine du Comte d'Eu, qui en se déchirant vient de tuer ou blesser vingt personnes, aurait été refusée par la commission chargée de l'examen? Serait-il vrai que cette machine aurait été reçue par ordre de M. de Mackau? Et si ce fait est vrai, la responsabilité de l'ex-ministre sera-t-elle illusoire, et M. de Mackau pourra-t-il, du fond de sa maison de campagne, se borner à dire qu'il est bien fâché d'avoir fait tuer ou blesser, par suite de son bon plaisir mal employé, vingt malheureux, aujourd'hui morts ou incapables de travailler?

— On a affiché dans le duché de Bade des placards qui dénoncent les israélites, et qui les vouent à la hache et à la potence. Ces démonstrations n'ont causé qu'un médiocre émoi.

— Le conseil d'arrondissement de Charolles a formulé des vœux pour la diminution de l'impôt du sel, l'amélioration du sort des instituteurs primaires, et la modification de l'impôt sur les lettres.

— Le nommé Joseph Lapasset, condamné par la cour d'assises de l'Ariège à la peine des parricides pour avoir empoisonné son père et sa mère, a subi son supplice à Foix. Il n'a manifesté aucune émotion, et il a gardé une audacieuse indifférence jusque sur l'échafaud.

Nouvelles Etrangères.

ETATS-UNIS.

Le steamer l'Avon est arrivé jeudi matin à Southampton avec la malle des Indes-Occidentales. Les avis de Mexico sont du 16 juin, ceux de la Vera-Cruz du 29.

A ces dates, rien n'était changé à la position respective des parties belligères. Les Mexicains continuaient à fortifier leur capitale; Santa-Anna présidait aux préparatifs de défense et avait pris le commandement de la garnison.

Le général Scott était toujours à Puebla, et ne comptait se mettre en marche sur Mexico que le 10 ou le 12 juillet.

Les Américains commencent à ressentir les effets du climat. Plusieurs officiers de marque avaient succombé au vomito, entre autres le colonel Bankel et le major Harrington.

Une centaine d'individus avaient été renvoyés aux Etats-Unis par le steamer New-Orleans.

On disait que tous les Américains (sujets des Etats-Unis) résidant à Mexico avaient reçu l'ordre de quitter cette capitale dans les vingt-quatre heures.

On parlait beaucoup d'un emprunt que le gouvernement mexicain contracterait en Europe, en donnant pour garanties les propriétés du clergé, mais on doutait que cette mesure, très rationnelle dans la crise où se trouve le Mexique, pût s'accomplir, en temps utile, au milieu de la désorganisation qui règne partout.

Pour parer aux nécessités les plus urgentes, une contribution de

guerre de 1 million de piastres avait été frappée sur tous les habitants de Mexico sans distinction de nationalité.

Quant à l'affaire de la conversion des bons, elle n'avait pas fait un pas, de même que tant d'autres questions pendantes devant le congrès, qui n'existe plus de fait.

Le bruit courait que le général Taylor avait été blessé dans un engagement contre les guerillas du Nouveau-Léon.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence Phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

La PATE DE GEORGÉ pour la guérison des Maladies de Poitrine est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs Bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET,

pharmacien, place de Foy, 4; Châlon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 12 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	1251 25	1252 50	1251 25	1252 50		
prime d. 10	»	»	»	»		
Paris à Rouen.	925	926 25	925	926 25		
prime d. 10	»	»	955 75	»		
Avignon à Marseille	572 80	571 25	563	570		
prime d. 10	»	»	585	588		
Orléans à Vierzon.	542 50	»	541 25	545 75		
prime d. 10	»	»	»	»		
Chemin du Nord	550	528 75	527 50	527 50		
prime d. 10	»	»	536 25	»		
Paris à Lyon	»	»	590	590		
prime d. 10	»	»	»	»		
Mines de la Loire.	610	»	608 75	608 75		
prime d. 10	»	»	610	616 25	618	

Bourse de Paris du 10 août 1847.

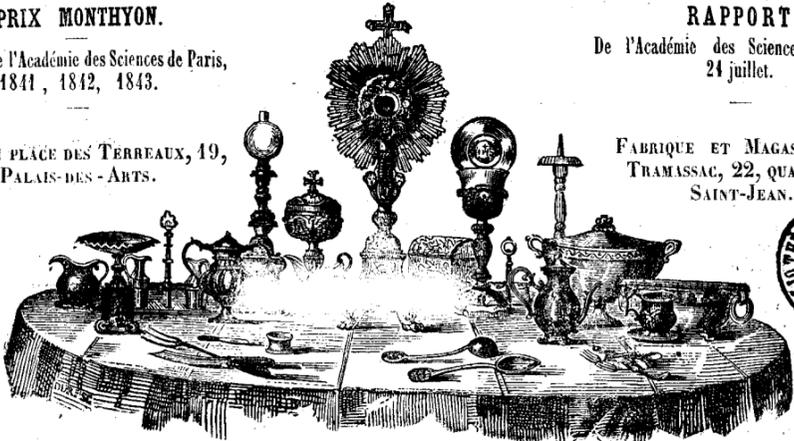
Les cours paraissent assez fermes avant l'ouverture. Le 5 0/0 était à 76 60 et 62 1/2; mais, après l'entrée en bourse, il est tombé en quelques minutes à 76 45. Le premier cours au parquet a été 76 58. Immédiatement après l'ouverture, la baisse a recommencé, et le 5 0/0 est tombé graduellement à 77 40; il a fermé au parquet à ce prix. Après la clôture, il y a eu une légère réaction, et le dernier cours dans la coulisse a été 76 50.

CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain.	880
Versailles (rive droite).	175
Versailles (rive gauche).	175
Paris à Orléans.	1250
Paris à Rouen.	925
Rouen au Havre.	985
Avignon à Marseille.	545
Strasbourg à Bâle.	175
Orléans à Vierzon.	538 75
Orléans à Bordeaux.	467 50
Chemin du Nord.	528 75
Paris à Strasbourg.	588 75
Tours à Nantes.	567 80
Paris à Lyon.	591 25
Lyon à Avignon.	415

PRIX MONTHYON.

Rapport de l'Académie des Sciences de Paris, 1841, 1842, 1843.

MAGASIN PLACE DES TERREAUX, 19, PALAIS-DES-ARTS.



RAPPORT

De l'Académie des Sciences de Lyon, 24 juillet.

FABRIQUE ET MAGASIN RUE TRAMASSAC, 22, QUARTIER SAINT-JEAN.



PROCÉDÉ DE M. LE VICOMTE HENRY DE RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE, SEULS CONCESSIONNAIRES

Pour l'application de l'Or et de l'Argent sur les diverses espèces de Métaux.

Couverts en pakfong dorés et argentés, ayant le poids, le son, la solidité et la forme de la plus belle argenterie, chargés de 78 à 80 grammes d'argent par douzaine. Mille autres objets divers pour service de table, ornements de cheminées en beaux plaqués et beaux bronzes. On répare et remet à neuf les vieux plaqués. Bronzes et orfèvrerie en vases sacrés pour église en modèles très variés et très riches. Le tout à prix fixes et très modérés. — Expéditions pour la France et l'étranger. (7036)

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

Etude de M^e Cartier, avoué à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

VENTE

Sur publications judiciaires par suite de conversions de saisies réuies.

L'adjudication aura lieu en l'étude de M^e Bobin, notaire à Châtillon, le 29 août 1847, à midi précis.

Premier lot. Le grand et beau domaine de Flacey, avec maison de maître, corps de ferme, soixante-un hectares soixante-treize ares soixante-dix centiares de terres labourables.

Quarante-deux hectares dix centiares de prés tant anciens que nouveaux.

Deux hectares sept ares soixante-dix centiares de saussaies et pâtures.

Le tout situé communes de Seygny, Fresne, Courcelles-sous-Grignon, Benoisy, canton de Montbard, arrondissement de Semur (Côte-d'Or). Mise à prix : deux cent quatre-vingt mille francs; ci. 280,000 f.

Deuxième lot. Le domaine de la Fosse et la Vendue, situé commune de Fains-les-Moutiers et Moutier-Saint-Jean, arrondissement de Semur, composé de deux pièces de terre : l'une de trente-trois hectares cinquante-quatre ares dix centiares, sur le territoire de Fains-les-Moutiers; l'autre de dix-sept hectares soixante-dix ares, sur le territoire de Moutier-Saint-Jean; partie est en bois, mais avec autorisation de défricher. Mise à prix. 80,000

Troisième lot. Cent soixante-treize hectares soixante-dix ares de bois dit bois de la Bouchaille, commune de Savoisy, canton de Laignes, arrondissement de Châtillon-sur-Seine. Mise à prix. 100,000

Quatrième lot. Cent quatre-vingt-trois hectares quarante-six ares cinquante-cinq centiares de bois taillis, dit bois Monsieur, situés commune de Savoisy, canton de Laignes, arrondissement de Châtillon. Mise à prix. 160,000

Cinquième lot. Maison de postes située à Aisy-sur-Ancy-le-Frais, arrondissement de Tonnerre, avec aisances et dépendances. Mise à prix. 20,000

Sixième lot. Maison de postes de Semur, située à Semur, avec aisances et dépendances. Mise à prix. 45,000

Total. 655,000

On traitera à l'amiable avant l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes; une seule enchère adjudicera.

S'adresser, pour les renseignements, 1^o à M^e Cartier, avoué poursuivant la vente; 2^o à M^e Bobin, notaire vendeur.

Pour extrait : Signé CARTIER. (4646)

Etude de M^e Laval, notaire, rue Saint-Pierre, 10, à Lyon.

VENTE VOLONTAIRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

En l'étude et par le ministère de M^e Laval, notaire à Lyon,

Le vendredi 20 août 1847, à midi,

d'une grande et belle

FILATURE DE SOIE,

Située à Ganges, arrondissement de Montpellier (Hérault),

AVEC TOUS LES BATIMENTS ET TERRAIN, QUI EN DÉPENDENT.

Cette filature possède 170 bassines avec leurs tours et tous les engins et agrès nécessaires, et de vastes locaux pour fermer et étendre la quantité de 130,000 kilogrammes de cocons.

Cette filature est dans un très bon état; elle est placée sur le bord de la rivière d'Hérault, et elle est mue par une forte machine à vapeur.

Elle appartient à MM. Thomas père et fils, de Ganges, et à MM. Barrafort et C^e, de Lyon.

La mise à prix est fixée à 60,000 fr.

La vente a lieu à la diligence de M. Louis Causse, négociant à Lyon, liquidateur du commerce Barrafort et C^e, ayant aussi pouvoir de MM. Thomas père et fils.

Le cahier des charges et conditions de la vente a été dressé par M^e Laval, notaire à Lyon, chez qui on peut en prendre connaissance, et qui est dépositaire des titres de propriété.

On traitera de gré à gré avant le jour fixé pour la vente aux enchères. S'adresser, à cet effet, soit audit M^e Laval, soit audit M. Causse, à Lyon, rue Puits-Gaillot, n. 29. (6558)

A VENDRE Une maison de campagne située aux Quatre-Vierges, à Sainte-Foy.

S'adresser à M. Caillat, café de la Comédie, place des Célestins, et à M^e Pinturel, notaire à Sainte-Foy, pour les renseignements. (2372)

A VENDRE A L'AMIABLE, pour entrer tout de suite en jouissance,

UN FONDS D'HOTEL TRÈS BIEN ACHALANDÉ.

Il existe un matériel complet pour hôtel garni et restaurant, avec un long bail. — Prix demandé: 52,000 f., partie comptant, et partie à terme.

S'adresser à M. Dulac, arbitre de commerce, rue de la Cage, 13. (847)

A VENDRE pour cause de décès, un établissement de bains avec un beau jardin, ayant une nombreuse clientèle, situé sur les bords de la Saône, à Trévoux. L'intérêt que produira le prix de la vente sera garanti à 6 0/0 au moins, d'après un bail qui existe. — S'adresser chez M. Roberjot, propriétaire des bains. (887)

RENTES VIAGÈRES. DOTS DES ENFANTS.

LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,
AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie: QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie est constituée à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 63		

Agents généraux à Lyon: MM. BOURCIER, NICOD et JOURDAN. — Bureaux: qual de Reiz, n. 37.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.)

A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (5444)

COPAHINE-MÈGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Cullerier, med. en chef de l'Hôp. des Vénériens. Seul aussi les premiers met. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 8 jours les écoulements sans nausées, colloquas au mar. d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., et le traitement moins cher. DÉPÔT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 145, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

A VENDRE en province et à une petite distance de Lyon, à des conditions avantageuses, une bonne pharmacie. On donnera toutes facilités pour les paiements. — S'adresser à MM. Auger et Douve, droguistes, rue Tupin, à Lyon. (893)

A VENDRE Une grande presse pour lithographie, avec deux moulinets et tous ses agrès, et généralement tout ce qui est utile à la faire mouvoir.

Dix-huit pierres de diverses dimensions. S'adresser rue Grenette, 43, au 2^e. (890)

Etude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

A VENDRE à un prix très avantageux, située dans un des plus beaux quartiers de Vaise.

S'adresser audit M^e Hodieu, notaire. (6398)

POUR ASSOCIATION à un commerce très agréable.

Une dame qui disposerait de 4 à 5,000 f. participerait également aux bénéfices d'un dépôt de marchandises de Paris. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (895)

FONDS DE CAFÉ.

Un établissement en plein rapport sera cédé pour cause de santé à des conditions très avantageuses. S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (896)

A VENDRE à l'amiable et au comptant, pour cause de départ. — Un Joli Fonds d'Épicerie, légumes, fruits et vin à port-pot, bien achalandé, et situé dans un des meilleurs quartiers de la ville, Peu de fonds disponibles pour l'exploiter avec succès.

S'adresser rue d'Égypte, 2, à la Buvette de la Polka, aux Célestins, chez M. Gay. (883)

AVIS. Les créanciers de défunt BENOIT MASTIÈRE, qui était limonadier à la Guillotière, place Saint-André, sont priés de remettre en l'étude de M^e Bourgeois, notaire à la Guillotière, la note de ce qui leur est dû. (6133)

AVIS. Un homme de trente-cinq ans, domicilié à Lyon, connaissant la recette, désirerait trouver un emploi de ce genre ou d'homme de confiance dans une administration ou forte maison de commerce. Il donnera les meilleurs renseignements, et ferait, si on le désire, un cautionnement de 5 à 6,000 f.

S'adresser à M. Gonindard, mercier, petite rue-Mercièrre. (875)

BAINS RUSSES

Grande rue Sainte-Catherine, 2, au 1^{er}.

Bains de vapeur par encasement, douches ascendantes et descendantes, baignoires en bois pour Barèges et sels minéraux, bains de siège aux aromates et à l'eau courante, bains ordinaires et à domicile. — Il y a un pédicure attaché à l'établissement. (891)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du Codex Medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot: 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (7415—8168)

LYON. — IMPRIMERIE BOURS Y FILS.